

CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE

1. Formation du contrat.

Sauf stipulation contraire, spécifiée par écrit par CSCHOOL, les propositions de formation (devis) acceptées par écrit ainsi que les commandes remises au client sont soumises sans exception aux conditions générales de vente, qui annulent et remplacent toutes clauses imprimées ou manuscrites figurant sur tout courrier et tout document de nos clients.

Notre société n'est engagée que par des offres écrites avec ses clients. Nos tarifs (entreprise ou particulier) et informations portées sur nos supports de communication (brochures, flyers, site internet, réseaux sociaux) n'engagent pas notre entreprise qui se réserve le droit d'y apporter toute modification.

2. Prix - Validité - Résiliation

Notre proposition de devis est valable 30 jours. À compter de la date de signature de la convention de formation, le stagiaire dispose d'un délai de dix jours pour se rétracter. Il en informe l'organisme de formation par lettre recommandée avec accusé de réception.

Les horaires de formation sont définis en début de formation. Les heures sont de 60 minutes. Les horaires de cours peuvent être modifiés en fonction des besoins de formation du participant et avec son accord et celui de CSCHOOL en fonction des disponibilités des salles et de nos professeurs.

3. Report de date ou changement d'horaire en cours de formation.

Les participants s'engagent à respecter les dates et horaires fixés. Il est impératif que les participants assistent à toutes les sessions prévues. En cas d'absence non justifiée par un certificat médical, les cours manqués seront considérés comme perdus et ne donneront lieu à aucun remboursement ni reprogrammation.

Pour un apprentissage effectif, les élèves sont tenus de respecter les horaires des cours..

Pour les prestations individuelles et les prestations collectives dans nos locaux, toute absence devra être stipulée **uniquement par email minimum 48h à l'avance** sinon les cours sont dus. Sauf pour les formules intensives (Stage, séminaire), pour lesquelles le préavis de report est de 1 semaine pour l'intégralité de l'étape. En cas de non-respect de ces délais, les cours seront considérés pris. Les absences non-justifiées par un certificat médical sont à la charge du stagiaire.

Entreprise, Formation continue (CPF) : Les cours inter-entreprises et les formations continues (CPF) ne prévoient pas de report à part si cela est précisé dans la convention de formation.

- En cas de cessation anticipée de la formation du fait de l'organisme de formation, le présent contrat est résilié selon les modalités financières suivantes :

- Remboursement de la somme des services non-rendus par l'organisme de formation.

- En cas de cessation anticipée de la formation du fait du stagiaire, le présent contrat est résilié selon les modalités financières suivantes : Si le stagiaire est empêché de suivre la formation par suite de force majeure dûment reconnue, le contrat de formation professionnelle est résilié. Dans ce cas, seules les prestations effectivement dispensées sont dues au prorata temporis de leur valeur prévue au présent contrat.

- Aucun remboursement ne sera effectué sans motif valable de l'élève (certificat médical, incapacité, décès.), en l'absence de cas de force majeure ou d'imprévision tels que définis par le Code Civil, l'intégralité de la formation lui sera facturé.

4. Annulation de formation du fait de l'entreprise ou du participant.

L'entreprise pourra annuler le contrat en cas de force majeure dûment reconnu par la loi, la charge de la preuve lui incombant. Dans ce cas, aucun préavis ne sera nécessaire. Cours de groupe intra-entreprise : si la formation est annulée par écrit (lettre avec accusé de réception) dans les 10 jours précédant le début de la formation, il sera facturé 20 % des frais de formation.

En cas d'annulation définitive, seul un courrier recommandé avec accusé de réception signé de l'entreprise met fin au contrat.

CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE

5. Crédit d'heures de formation.

Le crédit d'heures (formation commencée et payée) ne peut être transféré du bénéficiaire de cette formation à une autre personne qu'avec l'accord écrit de notre société et se devra d'être en conformité avec les présentes conditions de vente. Dans le cas de retard dans le calendrier de la formation imputable au client, le solde dû est exigible à la date initialement prévue de fin de formation.

Le nombre de cours est garanti pour 6 mois à compter de la date de la facture. Passé ce délai, les cours seront perdus.

6. Conditions de paiement – Pénalités.

Sauf stipulation contraire, nos factures sont globales au démarrage de la formation, payables sous 10 jours après la date de facture.

Pour les particuliers : nos factures de formation sont soit payables à 100% au démarrage de la formation, soit payables 50% avant le démarrage de la formation, le solde (50%) 30 jours date de facture, soit en trois fois.

Pour les formules entreprises, les factures globales sont payables avant la date de démarrage de la formation, en totalité. Pour les particuliers, entreprises ou organismes paritaires collecteurs :

Au titre de clause pénale, et en application des dispositions légales, le client sera de plein droit redevable d'une pénalité pour retard de paiement, calculée par application à l'intégralité des sommes restant dues, d'un taux d'intérêt égal à une fois et demie le taux d'intérêt légal.

Les termes de paiement mentionnés ci-dessus ne peuvent être retardés, ni modifiés sous quelque prétexte que ce soit, même litigieux.

Les sommes versées au titre de renoncements, dédits, dédommagements ne se voient pas appliquer les dispositions de l'article L.991-6 du code du travail : elles seront spécifiées sur nos factures et ne pourront être imputées par le client au titre de leur obligation définie à l'article L. 950-1 du code du travail.

Retard de paiement : Intérêts de 3 fois le taux d'intérêt légal (article L 441-6) et frais forfaitaires de 40€ (article D441-5). Si les frais de recouvrement réellement engagés sont supérieurs au montant forfaitaire de 40 €, une indemnisation complémentaire sur justification peut être demandée.

7. Facturation à Organisme Paritaire Collecteur Agréé.

L'entreprise est responsable des démarches auprès de son OPCA avant le début de la formation. Si nous n'avons pas l'accord de prise en charge au moment de la facturation ou en cas de refus de paiement pour absence ou défaillance du participant, l'entreprise s'engage à régler ce qui lui sera adressé directement.

8. Réclamations.

Uniquement par email : info@cschool.fr.

Une fiche de réclamation est disponible sur le site internet de l'établissement : www.cschool.fr/formulaire-de-reclamation

9. Force majeure.

En cas d'événements de force majeure, grèves ou de toutes autres circonstances indépendantes de notre volonté, nous ne saurions être tenus pour responsables des conséquences dommageables pour le client du fait de notre incapacité à assurer la session de formation.

10. Règlement des litiges.

Si une constatation ou un différend n'ont pu être réglés à l'amiable, le tribunal de Mulhouse sera seul compétent pour régler le litige.